

## Avis 81-319 du personnel des ACVM

### **Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif**

#### **Objet**

Le présent avis a pour objet de faire le point sur la mise en œuvre du projet de régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif (OPC) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

#### **Contexte**

Le 19 juin 2009, les ACVM ont publié des projets de modification du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, y compris ses annexes, et de l'instruction générale connexe (collectivement, le « règlement ») qui visent à fournir aux investisseurs de l'information plus pertinente et efficace. Le règlement constituait la première phase de la mise en œuvre du cadre relatif à l'information au moment de la souscription publié en octobre 2008 par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (le « Forum conjoint »), dont font partie les ACVM. Grâce au cadre, les investisseurs obtiendraient des renseignements essentiels sur un OPC en temps utile pour prendre leurs décisions d'investissement.

L'aperçu du fonds se veut l'élément central du nouveau régime de prospectus. Rédigé en langage simple et ne faisant pas plus de deux pages, ce document expose les avantages, les risques et les coûts éventuels d'un placement dans un OPC. Les investisseurs recevraient l'aperçu du fonds lorsqu'ils achèteraient pour la première fois des parts d'un OPC (au plus tard au moment de la souscription).

La consultation a pris fin le 17 octobre 2009. Nous avons reçu 54 mémoires sur le règlement. Il est possible de les consulter sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca). On peut également en obtenir copie auprès de tout membre des ACVM.

Il s'agit d'une initiative importante en matière de protection des investisseurs. Les investisseurs canadiens détiennent environ 620 milliards de dollars de titres d'OPC dans plus de 47 millions de comptes. Nous estimons que l'information exigée par le règlement offrirait aux investisseurs la possibilité de prendre des décisions d'investissement plus éclairées, car ceux-ci disposeraient des renseignements essentiels sur un OPC, dans un langage facile à comprendre et en temps utile. Le règlement est également au diapason de l'évolution des normes internationales sur la communication et la transmission de l'information au moment de la souscription.

#### **Mise en œuvre progressive**

Selon les commentaires reçus, les intéressés reconnaissent qu'il serait avantageux pour les investisseurs de disposer d'un document d'information plus simple et pertinent, et ils approuvent l'aperçu du fonds comme moyen de leur fournir de façon concise et en langage simple les renseignements essentiels sur l'OPC dans lequel ils songent à investir.

Les intéressés ont toutefois été nombreux à nous faire part de leurs inquiétudes concernant la transmission de l'aperçu du fonds au moment de la souscription et les façons de se conformer à cette obligation. Nombre d'entre eux ont également demandé aux ACVM de mettre en œuvre à la même occasion un tel régime pour d'autres types de fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public et pour d'autres titres.

Bien que les ACVM conviennent qu'il est nécessaire d'approfondir les questions relatives à la transmission d'information au moment de la souscription de titres d'OPC, elles estiment qu'il serait utile pour les investisseurs et les participants au marché

d'introduire l'aperçu du fonds dès que possible. Les investisseurs pourraient ainsi obtenir des renseignements essentiels sur un OPC sans plus attendre. Il leur serait aussi possible, ainsi qu'aux courtiers, de se familiariser avec le document et de commencer à s'en servir pour prendre des décisions. C'est pourquoi les ACVM ont décidé d'entreprendre la mise en œuvre du projet de façon progressive.

Nous avons toujours la ferme intention de mettre en œuvre le régime d'information au moment de la souscription de titres d'OPC. Une mise en œuvre progressive nous permettra de poursuivre la consultation des intéressés et d'étudier l'applicabilité du régime à d'autres types de fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public. Il serait donc possible qu'une obligation d'information au moment de la souscription applicable à tous les fonds d'investissement comparables soit aussi mise en œuvre à la même occasion. À l'heure actuelle, l'applicabilité de cette obligation aux titres autres que ceux offerts au public par les fonds d'investissement n'est pas envisagée.

La mise en œuvre progressive du projet devrait se dérouler comme il est exposé ci-après.

### **1. Dépôt et affichage de l'aperçu du fonds**

Nous mettrons la dernière main aux dispositions du règlement qui prévoient l'établissement et le dépôt par l'OPC d'un aperçu du fonds et son affichage sur le site Web de l'OPC ou de son gestionnaire. Il sera notamment obligatoire de transmettre l'aperçu du fonds à l'investisseur qui en fera la demande.

La consultation terminée, nous nous sommes concentrés sur les commentaires portant sur l'aperçu du fonds. En réponse à ces commentaires, nous avons apporté des modifications mineures à l'aperçu du fonds publié en juin 2009. On trouvera à l'annexe A du présent avis un exemple d'aperçu du fonds qui devrait être conforme aux obligations prévues par le règlement définitif.

Nous entendons publier les obligations relatives à l'aperçu du fonds d'ici décembre 2010 en vue d'une mise en œuvre au début de 2011. Une période de transition y sera prévue.

### **2. Transmission de l'aperçu du fonds conformément aux obligations actuelles**

Au milieu de 2011, nous prévoyons publier pour consultation une proposition visant à permettre de remplir l'obligation, prévue actuellement par la législation en valeurs mobilières, de transmettre le prospectus dans les deux jours suivant la souscription ou l'achat de titres d'un OPC en transmettant l'aperçu du fonds. Dans cette proposition, nous n'avons pas l'intention de modifier l'obligation de l'OPC de déposer son prospectus simplifié et sa notice annuelle auprès des ACVM. Il sera toujours possible aux investisseurs de les consulter sur un site Web ou d'en obtenir un exemplaire sur demande, sans frais.

Parallèlement à leurs travaux de modification des obligations de transmission actuelles, les ACVM étudieront la possibilité d'accorder des dispenses autorisant les courtiers à utiliser l'aperçu du fonds de façon anticipée afin de satisfaire aux obligations de transmission du prospectus actuellement en vigueur. Nous publierons en 2011 un avis du personnel énonçant les principales modalités auxquelles l'obtention d'une dispense devrait être subordonnée.

### **3. Transmission au moment de la souscription**

Lorsque nous aurons terminé notre examen des questions relatives à la transmission de l'information au moment de la souscription, y compris les consultations de tous les intéressés, nous avons l'intention de mettre en œuvre les obligations de transmission pour les OPC et peut-être pour d'autres types de fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public. Nous lancerons une nouvelle consultation sur les projets prévoyant ces obligations de transmission.

## Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Éric Lapierre  
Chef du Service des fonds d'investissement  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514-395-0337, poste 4471  
Courriel : [eric.lapierre@lautorite.qc.ca](mailto:eric.lapierre@lautorite.qc.ca)

Noreen Bent  
Manager and Senior Legal Counsel  
Legal Services, Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
Téléphone : 604-899-6741  
Courriel : [nbent@bcsc.bc.ca](mailto:nbent@bcsc.bc.ca)

Christopher Birchall  
Senior Securities Analyst  
Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
Téléphone : 604-899-6722  
Courriel : [cbirchall@bcsc.bc.ca](mailto:cbirchall@bcsc.bc.ca)

Bob Bouchard  
Directeur et chef de l'administration  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Téléphone : 204-945-2555  
Courriel : [bob.bouchard@gov.mb.ca](mailto:bob.bouchard@gov.mb.ca)

Daniela Follegot  
Legal Counsel, Investment Funds Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : 416-593-8129  
Courriel : [dfollegot@osc.gov.on.ca](mailto:dfollegot@osc.gov.on.ca)

Rhonda Goldberg  
Deputy Director, Investment Funds Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : 416-593-3682  
Courriel : [rgoldberg@osc.gov.on.ca](mailto:rgoldberg@osc.gov.on.ca)

Ian Kerr  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
Téléphone : 403-297-4225  
Courriel : [Ian.Kerr@asc.ca](mailto:Ian.Kerr@asc.ca)

Stephen Paglia  
Legal Counsel, Investment Funds Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : 416-593-2393  
Courriel : [spaglia@osc.gov.on.ca](mailto:spaglia@osc.gov.on.ca)

**Le 16 juin 2010**